



DL_2025_007

DELIBERATION

DL_2025_007 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

La commune de Moulayrès a adopté pour l'exercice 2024 le Compte Financier Unique, qui remplacera à l'avenir et pour toutes les communes le Compte Administratif (dit compte de l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (dit compte du comptable) en les fusionnant en un seul document commun.

Le Conseil Municipal de Moulayrès va donc délibérer pour la première fois de son histoire au sujet du CFU qui constitue désormais l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Son vote constitue l'arrêté des comptes qui seront à affecter ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les comptes arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	188 823,82€
Dépenses	144 387,05€
Excédent	44 436,77€
Excédent 2023 reporté	46 145,73€
Excédent global 2024	90 582,50€

Section d'investissement

Recettes	17 353,68€
Dépenses	127 788,99€
Déficit	-110 435,31€
Excédent 2023 reporté	146 221,45€
Excédent global 2024	35 786,14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,
Richard Gonnet

Fait à Moulayrès le 26 mars 2025
Le Maire, Laurent Bazart



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.